

# «La démocratie s'arrête à Andermatt»

**PROMOTION IMMOBILIÈRE ► Le Conseil fédéral justifie l'exception consentie en faveur d'Andermatt. Jean-Noël Rey y voit une incohérence politique et un acte antidémocratique.**

**CHRISTIANE IMSAND**

En admettant une dérogation à la Lex Koller en faveur d'Andermatt (UR), le Conseil fédéral a suscité un fort vent de contestation en Valais où l'on ne comprend pas cette inégalité de traitement. Elle est encore plus criante à l'heure où les autorités valaisannes sont contraintes de décréter un moratoire sur la vente de résidences secondaires aux étrangers dans certaines communes. Ce n'est pas la réponse donnée à l'interpellation du conseiller national Jean-Noël Rey (PS/VS) qui va calmer le jeu. *«Le Conseil fédéral ne peut pas invoquer la situation particulière d'Uri pour exempter du régime d'autorisation le complexe de vacances d'Andermatt»,* affirme Jean-Noël Rey. *«Le Valais a aussi perdu de nombreux emplois fédéraux. Mais c'est surtout un canton touristique par excellence, contrairement à Uri. Il est donc totalement injustifié de faire deux poids, deux mesures.»*

Selon le gouvernement, le projet pharaonique du promoteur égyptien Samih Sawiri permettrait de donner une nouvelle orientation économique à la région du Gothard en créant près de 2000 emplois. *«Cette situation d'exception justifie une exemption du régime de l'autorisation prévu par la Lex Koller, fondée sur l'intérêt supérieur de la Confédération»,* écrit le Département fédéral de justice et police, responsable du dossier. Il souligne que la loi autorise des exceptions. Réponse de Jean-Noël Rey: *«Au vu de l'ampleur du projet, on ne peut plus parler d'exception mais de contournement de la loi. C'est une politique*

*incohérente et arbitraire qui n'a plus grand-chose à voir avec la démocratie.»*

Le Valaisan est d'autant plus fâché que le gouvernement ne laisse espérer aucun assouplissement pour d'autres régions. La réponse donnée à l'interpellation précise en effet que *«le Conseil fédéral continuera de faire un usage retenu de sa compétence d'exempter des acquisitions immobilières du régime de l'autorisation. Rien ne laisse présager qu'un projet comparable puisse être réalisé dans une région où règnent des conditions similaires à Andermatt.»*

Le conseiller national s'étonne que les agents immobiliers valaisans soient négligés alors que la porte est grande ouverte pour un riche promoteur égyptien. *«C'est bizarre pour un nationaliste comme Christoph Blocher. Cette décision renforce le risque d'un référendum contre l'abrogation de la Lex Koller.»* Un avis partagé par le président du PDC Christophe Darbellay. Il y a quelques semaines, il se demandait déjà dans nos colonnes si le chef du DFJP voulait vraiment supprimer la loi.

Le Conseil fédéral a pris une décision de principe à cet égard. Christoph Blocher et Moritz Leuenberger sont chargés de lui présenter des propositions d'ici au printemps prochain. Le premier devrait confirmer la suppression de la Lex Koller, le second présenter des mesures d'accompagnement dans le domaine de l'aménagement du territoire. Les Démocrates suisses annoncent déjà un référendum tandis que deux initiatives populaires d'inspiration écologiste cherchent à influencer le débat.



Jean-Noël Rey: *«Le Conseil fédéral ne peut pas invoquer la situation particulière d'Uri pour exempter du régime d'autorisation le complexe de vacances d'Andermatt.»* MAMIN